



LES ENFANTS DU MONDE

REGLEMENT ET CONDITIONS D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture et fermetures annuelles

Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30

Fermetures annuelles 2 semaines entre fin juillet et début août
Noël et Nouvel An
Jours fériés cantonaux

A des fins de planification, il est important d'annoncer les dates de vacances le plus rapidement possible, de respecter les horaires d'arrivée et de départ annoncés par les parents sur le contrat. Nous prions les parents de respecter l'heure de fermeture, afin de garantir la qualité des soins offerts aux enfants et disposer d'un « temps de départ » ; il n'y a pas d'arrivée ni de départ entre 11h30 et 12h30 pour des raisons « logistiques »

L'espace-éveil « Les Enfants du Monde » est une crèche privée offrant 70 places à plein temps. Il accueille des enfants de 3 mois à 4 ans, en portant une attention à l'espace bébés. Situé proche de la forêt, les promenades dans la nature y sont privilégiées.

Au concept de crèche, garderie ou jardin d'enfant la directrice préfère le terme d'espace éveil : « l'enfant se construit à travers un environnement équilibrant et sécurisant, à travers le jeu et la découverte mais également à travers des activités stimulantes et variées : nous souhaitons encourager, stimuler, éveiller au quotidien sa socialisation, sa motricité, son autonomie et développer ses acquisitions au travers de nombreuses activités et ateliers. La crèche est un sas entre vie familiale et collective, entre acquisitions individuelles et de groupe ».

Les Enfants du Monde offre un lieu de vie de qualité et a pour objectif d'assurer les conditions permettant un développement harmonieux dans un lieu sécurisant et respectueux de l'enfant tout en favorisant les apprentissages psycho-affectifs, moteurs, sociaux et intellectuels. Sa vocation est également de susciter l'intérêt et la curiosité des enfants par des activités variées collectives et individuelles, libres ou structurées, ceci en respectant le rythme de chacun d'entre eux.

Un document relatif au concept pédagogique adopté est à disposition des parents sur demande.

Cadre général

La structure est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le l'Office de l'Accueil Extra Familial du canton de Neuchâtel (OAEF). Cette autorisation définit les prestations offertes ainsi que la capacité d'accueil.

La direction s'engage à fournir un encadrement compétent en effectif suffisant, correspondant aux directives cantonales.

S'agissant d'une institution privée les parents assurent la totalité de la pension de leur enfant.

La direction met tout en œuvre afin de répondre à des critères de qualité, qui par l'évaluation continue des prestations à travers notamment l'analyse des pratiques du personnel, la favorisation à la formation continue et le développement des connaissances sont pour objectif d'offrir un lieu d'accueil correspondant aux attentes des parents et surtout aux besoins des enfants qui leur sont confiés.

La direction est ouverte à toute collaboration en vue d'apporter une aide et un soutien aux parents et aux enfants en difficulté momentanée. Pour ce faire, elle collabore volontiers avec les divers services de la région pour des rencontres.

Elle ne fait en aucun cas intervenir un spécialiste sans l'accord préalable des parents, à l'exception de situation de maltraitance. La directrice-psychologue de l'enfance se met à disposition des parents pour toute requête relative à la demande d'un bilan développemental/ ou autre besoin concernant leur enfant.

La direction s'engage à chercher des solutions qui permettent de concilier le bon fonctionnement général et la prise en compte des besoins, attentes, désirs individuels de chaque enfant, famille et collaborateur.

La direction et l'équipe éducative garantissent la confidentialité sur les informations personnelles qui sont en leur possession.

Conditions spécifiques

La crèche offre une prise en charge journalière, au minimum 1 journée (ou 2 demi-journées) par semaine afin de favoriser l'intégration de l'enfant.

La place de l'enfant est réellement réservée dès que tous les documents requis sont fournis :

- le contrat est rempli indiquant les jours et le taux de fréquentation de l'enfant, daté et signé par la structure et les parents.
- le paiement relatif au premier mois de réservation ainsi que les frais d'inscription ont été effectués auprès de la direction.

Le taux de fréquentation et les jours sont déterminés en fonction des disponibilités au sein de la crèche.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ préalablement inscrits sur le contrat.

L'heure de fermeture est à respecter strictement. Il est demandé aux parents venant chercher leur enfant d'être là au plus tard cinq minutes avant la fermeture afin de permettre à l'équipe de leur transmettre les informations concernant la journée de leur enfant.

Un accueil de dépannage (l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat conclu entre la structure et le parent) est possible en fonction des places disponibles. La structure peut proposer au parent une modification du contrat si les dépannages se produisent fréquemment. La facturation des dépannages s'effectue selon le tarif « occasionnel » présenté.

Facturation

La facturation porte sur 12 mois. Le paiement s'effectue au début du mois pour le mois en cours, selon la liste tarifaire en vigueur. Les vacances et autres absences telle maladie ne sont pas déductibles, il est toutefois important de nous le signaler. Le paiement de la redevance mensuelle doit être effectué au début du mois.

Le temps d'adaptation ainsi que les dépannages seront facturés selon le tarif occasionnel, le mois suivant.

L'annulation éventuelle des jours supplémentaires réservés doit être effectuée 5 jours ouvrables avant. Dans le cas contraire, la réservation sera facturée selon le tarif occasionnel.

Les parents ayant effectué le paiement d'une réservation de place anticipée, ne bénéficieront d'aucun remboursement (taxes d'inscription et facturation du premier mois de présence) en cas de désistement d'accueil.

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 150.-

Adaptation progressive

La phase d'adaptation concerne aussi bien l'enfant et ses parents que l'équipe éducative. C'est pour cette raison que, quelque soit le type d'abonnement, la première étape consiste en une prise de contact entre la famille et l'institution en présence de l'enfant: visite et présentations des lieux, échanges d'informations entre les divers protagonistes (histoire de l'enfant, rythmes et personnalité de l'enfant...).

Lors de l'adaptation, une attention particulière est portée à l'enfant afin de le sécuriser et de lui permettre de trouver ses repères. Pour l'équipe éducative c'est l'occasion d'observer et de découvrir l'enfant et adapter la prise en charge afin de faciliter la transition mais également adapter le temps dédié à cette période.

Quoi apporter, objets personnels

Les parents veilleront à habiller leur enfant de manière confortable avec des vêtements peu délicats et adaptés à la saison. Ils apportent également une brosse à dents et un change complet de réserve (sous vêtements, t-shirt, chaussettes, pantalon, pull-over) ; un médicament antipyrétique ; un biberon /ou gourde, une lolette, le doudou (l'objet inséparable) ainsi que les couches.

Pour les bébés : apporter le lait ainsi que les repas en fonction de l'âge.

Tous les objets doivent être marqués avec prénom et initial du nom de l'enfant et révisés en fonction de la saison. Tous les jours, dès l'arrivée, tous les effets personnels seront mis dans un grand sac par les parents, ou dans l'espace réservé à cet effet.

Maladie et prise de médicaments

L'enfant malade peut être accueilli dans la structure si son état général lui permet de vivre en collectivité dans les meilleures conditions. A ce propos la structure se tient aux « Recommandations romandes et tessinoises d'éviction (pré)scolaire pour maladies transmissibles », www.swiss-paediatrics.org.

En cas de risque de maladie contagieuse telle angine, conjonctivite...le personnel est autorisé à refuser un enfant présentant des symptômes de telles maladies. Un certificat médical peut être requis à son retour dans la structure pour limiter les risques d'épidémie. La maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncée au personnel pour que toute mesure puisse être prise dans les meilleurs délais.

Lors de prise d'antibiotique liée à ce genre de pathologie (angine, conjonctivite etc) les parents gardent leur enfant au minimum les premières 24 heures (contagion).

Les médicaments prescrits aux enfants et à administrer par l'équipe, doivent être impérativement accompagnés de note explicative détaillée et datée.

Veuillez remarquer que les médicaments liquides oraux individuels doivent apporter la date d'ouverture sur l'emballage, leur durée de conservation étant limitée (Site web de la Pharmacie des HUG <http://pharmacie.hug-ge.ch>)

En cas d'accident c'est l'assurance privée de l'enfant qui intervient. Chaque enfant doit être couvert en cas de maladie et accident par son assurance maladie de base (LAmal).

Tout régime alimentaire médical doit être discuté avec la direction de la structure. Un certificat médicale est requis. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires viendront à la crèche munis d'un repas confectionné à la maison.

Absence et accompagnement non parental

Les absences imprévues de l'enfant doivent être annoncées dès que possible.

Les absences (qu'il s'agisse de vacances, de maladie ou de fermeture dictée par les autorités compétentes en lien avec un virus) ne sont pas remboursables ni remplacées par un à autre jour de présence.

Le parent signale le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant dans la structure. La personne devra être munie d'une pièce d'identité.

Modifications et résiliation du contrat

La résiliation du contrat doit se faire par écrit deux mois à l'avance et parvenir avant le 30 du mois par courrier.

Lorsque le parent désire changer le taux de présence de son enfant, il est tenu d'en faire la demande par écrit à la directrice avec un préavis d'un mois, à la fin du mois. (par exemple avant le 31 janvier pour le 1^{er} mars).L'acceptation de cette demande se fera dans la mesure des places disponibles.

Le changement de fréquentation ne peut pas être pris en considération avant le premier mois de présence effective de l'enfant à la crèche, ni pendant les deux mois de résiliation définitive.

Le départ définitif requiert une notification écrite avec un préavis de deux mois, avant le 30 du mois courant (exemple avant le 30 janvier pour le 1^{er} avril).

Le paiement faisant office de garantie d'inscription n'est pas remboursable.

En cas de départ subit d'un enfant, la pension est due à 100%. Le mois courant ainsi que les deux mois suivants son départ.

En cas de comportement inapproprié ou de non-paiement, la direction se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil avec effet immédiat en observant un délai de sept jours pour la fin de la semaine. Au préalable, deux avertissements écrits (courrier postal ou informatique) auront été adressé aux parents.

Vidéo, photos, transport enfants

Aux Enfants du Monde, le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande expresse exprimée à la direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo n'est prise en vue de publication (reportage ou autre) sans l'accord préalable des parents.

Les enfants pourraient être véhiculés par le personnel éducatif, dans le cadre d'une sortie extraordinaire ou pour raison médicale urgente.